

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« personnels »

le mot :

« agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.